Centre de santé et de services sociaux
du Val-Saint-François

ORDONNANCE COLLECTIVE	**Ajustement des doses de narcotiques pour les patients suivis en soins palliatifs**	**OCM-20**
Référence à un protocole : ☒ **oui** ☐ **non** **Titre ou numéro :**	**Date de mise en vigueur :** Mai 2010	**Date de révision :** Mai 2013

Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance :
Infirmières habilitées qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteur(s) d'activités(s) visé(s) :

Hébergement :	☒ Richmond	☒ Valcourt	☒ Windsor
Soutien à domicile (SAD) :	☒ Richmond	☒ Valcourt	☒ Windsor

Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée :

Adultes ayant déjà une prescription pour un analgésique narcotique pour des soins palliatifs et présentant une douleur non soulagée par les doses prescrites.

Activités réservées s'adressant aux infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance;
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, y compris le monitorage et les ajustements du plan thérapeutique infirmier;
- Administrer et ajuster des médicaments.

CONTEXTE :

Le champ de pratique de l'infirmière auxiliaire lui permet de contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, à prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.

Dans le cadre de sa contribution à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins, l'infirmière auxiliaire ne peut exercer cette activité en pleine et entière autonomie. Elle doit agir en collaboration avec l'infirmière.

L'infirmière auxiliaire peut procéder à la collecte d'informations, communiquer ses observations verbalement ou par écrit et remplir toutes les autres fonctions que lui confie l'infirmière.

Indications et conditions d'initiation

- L'ajustement des doses du médicament oral, excluant le méthadone, ne sera effectué que si le patient a dû prendre plus de trois entre-doses par jour pendant 3 jours consécutifs.
- Le produit principal doit être le même que celui de l'entre-dose.

Intention thérapeutique

Soulager la douleur cancéreuse.

Contre-indications

- Douleur différente ou rapidement progressive dans les derniers 24 heures;
- Intolérance ou allergie au médicament;
- Signes ou symptômes d'intoxication du médicament *(confusion, délire, altération importante du niveau de conscience, pupilles fixes et contractées)*;
- Myoclonie;
- Le médecin traitant *(ou un remplaçant)* doit être avisé de l'ajustement des doses **le plus rapidement possible**, dans un délai maximal de 48 heures;
- L'ajustement des doses ne peut être effectué **qu'une seule fois** entre deux prescriptions médicales.

Directives

- Évaluer avec précision la douleur globale : horaire, caractère,…
- S'assurer que la médication est bien prise telle que prescrite *(doses régulières plus entre-doses)*;
- Toujours réévaluer le patient avec l'échelle de douleur dans les 24 heures après un changement de posologie de narcotique. Évaluer aussi la somnolence et les autres effets secondaires attendus. S'assurer que le protocole de gestion de la constipation est appliqué;
- Si le médicament prescrit n'est pas pris régulièrement, le faire prendre aux 4 heures s'il s'agit d'un médicament à courte action *(ex : Statex, Dilaudid, etc.)* et/ou aux 12 heures s'il s'agit d'un médicament à longue action *(ex : MS Contin, Hydromorph Contin, etc.)*.
  Voir le **tableau 1** pour l'ajustement des doses de narcotiques;
- Documenter le changement et aviser le médecin traitant *(ou son remplaçant)* de l'ajustement des doses.

Rappel au médecin

*****Toute prescription de narcotique doit comporter :**

- Le nom du médicament et la posologie régulière *(pas prn)*. De préférence, il s'agit d'un médicament à longue durée d'action;
- Les entre-doses : 10% de la dose totale prise en 24 heures (si nécessaire arrondir à la baisse seulement).
- Envisager une prescription de laxatif pour prévenir la constipation ainsi qu'un anti-nauséeux pour traiter les nausées et vomissements;
- Favoriser la prescription des formats de médicaments qui pourraient être facilement ajustés, par exemple : les comprimés sécables, liquides, etc.

TABLEAU 1

TABLEAU DE RÉFÉRENCES POUR AJUSTEMENT DES DOSES DE NARCOTIQUES P.O.

Augmenter les doses de narcotiques en fonction de la quantité de narcotiques utilisés
Doses régulières + entre-doses = Dose totale quotidienne
Nouvelle dose régulière : = **Dose totale quotidienne** / **Nombre de doses à donner**
Nouvelle entre-dose : 10% de la nouvelle dose totale prise en 24 heures *(si nécessaire arrondir à la baisse seulement).*

EXEMPLES

Exemple 1A	Exemple 1B	Exemple 2
Morphine 10 mg q 4 h+ Morphine 5 mg entre-doses (arrondie de 6 mg (10% x 60mg) donne 5 mg) Prise de 6 entre-doses depuis 24 heures Ajustement 10 mg X 6 doses = 60 mg 5 mg X 6 doses = 30 mg Donc : dose régulière 90 mg/ 6 doses = 15 mg q 4 h régulier Entre-dose : 10% x 90 mg = 9 mg q 1 heure prn ⇨ arrondie à 7.5 mg par commodité Ainsi : morphine 15 mg q 4 h + morphine 7.5 mg q h prn en entre-dose	Morphine LA 60 mg q 12 h Morphine 10 mg entre-doses (arrondie de 12 mg (10% x 120 mg) (donne 10 mg) Prise de 6 entre-doses en 24 heures Ajustement 60 mg X 2 doses = 120 mg 10 mg X 6 doses = 60 mg Total : 180 mg Donc : dose régulière : 180 mg / 2doses = 90 mg q 12 h Entre-dose : 10% x 180 mg ~ 15 mg q h prn (arrondie 18 mg à 15 mg) Ainsi : morphine LA 90 mg q 12 h morphine 15 mg q h prn en entre-dose	Hydromorph Contin 6 mg q 12h Hydromorphone (Dilaudid) 1 mg entre-dose (arrondie de 10% x 12= 1.2) Prise 6 entre doses en 24 heures Ajustement 6 mg X 2 doses = 12 mg 1 mg X 6 doses = 6 mg Total : 18 mg Donc : dose régulière : 18mg / 2doses = 9 mg q 12 h Entre-dose : 10% x 18 mg ~ 1.8 soit arrondie à 1.5 mg Ainsi : Hydromorph Contin 9 mg q 12h Dilaudid 1.5 mg q h prn en entre-dose

Sources

1- CSSS de l'Ouest-de-l'Île, Ordonnances collectives, février 2007.
2- Actes médicaux délégués du CLSC Lac-Saint-Louis « Ajustement de doses narcotiques », juin 2002.
3- « Care Beyond Care – a Pharmaco-Therapeutic Guide to Palliative Care ». Pharmacy Specialty Group on Palliative Care – Ottawa 2000.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

	Nom	Titre	Date
Rédigé par	Marielle Lehoux-Brisson	Directrice des soins infirmiers	Novembre 2008
Personnes consultées	Joanne Roy	Conseillère clinique, services de santé courants	Novembre 2008
	Daniel Boislard	Chef d'administration de programmes services généraux	Novembre 2008
	Dre Carine Paquet	Médecin services généraux	Novembre 2008

INSTANCES CONSULTÉES

☒ **CECII**	☐ **CMDP**	☒ **Comité exécutif du CMDP**
☒ **CIIA**	☐ **CECM**	☒ **Autres (Préciser) :** **DSP**

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par : Signature :	
Titre : Président du CMDP	Date
Signature :	
Titre : Directrice des soins infirmiers	Date

PROCESSUS DE RÉVISION

	Nom	Titre	Date
Révisé par			
Personnes consultées			

Novembre 2008, rév. Mai 2010

OCM-20 Ajustement des doses de narcotiques_patients suivis soins palliatifs